

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 7 août 2020

## **Alerte Sécheresse**

**Le Préfet de Vaucluse étend les mesures de restriction de l'usage de l'eau aux bassins de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-Ouest-du-Mont-Ventoux.**

**Les bassins du Lez, du Calavon et de la Nesque sont maintenus en alerte.**

Le mois de juillet s'est caractérisé par un temps exceptionnellement sec, chaud et ensoleillé avec un pic de chaleur en toute fin de mois. Avec seulement 5 mm de pluie en moyenne sur le département, ce mois de juillet est un des 4 mois les plus secs enregistrés depuis 1988.

Les indicateurs hydrauliques confirment la poursuite de cette évolution défavorable observée depuis la mi-juin. On constate en particulier une baisse significative des débits sur les bassins de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-Ouest-du-Mont-Ventoux et l'augmentation des tronçons de rivières en assec.

Si aucune pénurie d'eau potable n'est à signaler, on observe toujours une baisse continue des nappes phréatiques, ainsi qu'une sécheresse exceptionnelle des sols.

Les prévisions météorologiques semblent confirmer la poursuite de ce temps chaud et sec.

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Ressources en eau », a décidé d'étendre les mesures de restriction de l'usage de l'eau plaçant en situation **d'ALERTE les secteurs de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-Ouest-du-Mont-Ventoux.**

Les secteurs du Lez, du Calavon et de la Nesque sont maintenus en situation d'ALERTE. Les autres secteurs du département restent en situation de VIGILANCE.

**Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Pour l'ensemble des secteurs placés en situation d'ALERTE, les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues dans l'arrêté-cadre sécheresse de Vaucluse portent sur :

- **réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage.** À partir de ce stade ainsi qu'aux stades suivants, le relevé des compteurs ou systèmes de comptage est effectué à une fréquence bimensuelle ;
- **interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h**, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations ;
- **interdiction d'arroser de 9 h à 19 h pour les espaces verts, les pelouses, les jardins potagers et d'agrément, les stades de sport et les golfs ;**
- **interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité ;
- **le lavage à grande eau des voiries, terrasses et façades est interdit.** Le lavage sous pression est autorisé ;
- **le remplissage des piscines et spas privés est interdit**, seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits, sauf raison liée à la santé publique ;
- **la fermeture des fontaines**, sauf celles fonctionnant en circuit fermé, ou alimentées par une source.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures complémentaires pourront être prises rapidement.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Le préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)  
(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

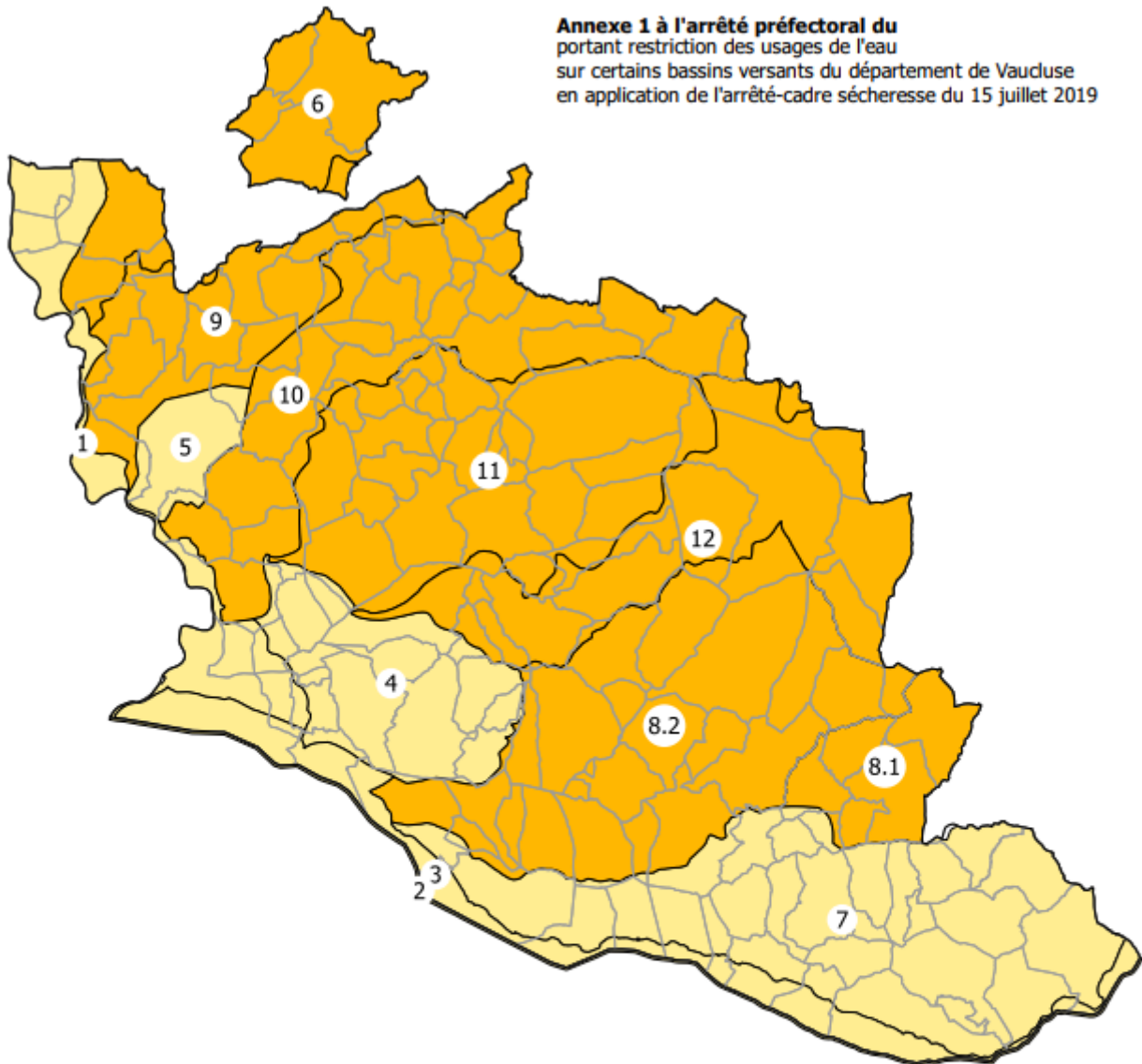
## Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

  @prefet84  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la folie  
84905 AVIGNON Cedex 09

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du**  
portant restriction des usages de l'eau  
sur certains bassins versants du département de Vaucluse  
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juillet 2019



**VIGILANCE**

n° secteur	nom du secteur
1	RHONE
2	DURANCE cours d'eau
3	DURANCE nappe d'acc.
4	SORGUES
5	MEYNE
7	SUD LUBERON

**ALERTE**

n° secteur	nom du secteur
6	LEZ
8.1	CALAVON AMONT
8.2	CALAVON MEDIAN
9	AYGUES
10	OUBEZE
11	S-O du Mont Ventoux
12	NESQUE

**ALERTE RENFORCEE**

n° secteur	nom du secteur

**CRISE**

n° secteur	nom du secteur

**Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

@prefet84  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la folie  
84905 AVIGNON Cedex 09